



## Conseils pour préparer son dossier

1) Le dossier que vous devez remplir va constituer votre principal instrument de communication avec le jury.

Vous devez être le plus précis possible sur vos motivations et vos intentions. Il est donc nécessaire de prendre le temps de le préparer et de le rédiger ensemble (si vous présentez un dossier d'équipe).

2) Le titre de votre projet doit mettre en valeur soit vos motivations, soit le thème que vous allez développer. Il sera complété par quelques lignes d'explications.

3) La page 2 de votre dossier est très importante.

- Vous devez y préciser en quoi consiste votre projet, c'est-à-dire ce que vous allez faire et comment.

- Vous devrez aussi dire pourquoi vous souhaitez réaliser ce projet : comment vous est venue l'idée ? Quelles sont vos motivations ?

Eventuellement, comment vous avez constitué votre équipe ? Et dire ce que vous attendez de ce projet.

- Vous pourrez par exemple expliquer ce que vous allez faire pour faire connaître votre projet.

NB : Si vous n'avez pas assez de place pour répondre à la page 2, vous pouvez rajouter une ou plusieurs pages. Vous pourrez donner des explications complémentaires lorsque vous serez reçu par le jury mais il est nécessaire que le dossier écrit indique précisément ce que vous voulez faire et comment vous comptez vous y prendre.

### 4) Budget

Il vous faut établir un budget qui prévoit l'ensemble des dépenses que vous envisagez. Attention, c'est souvent sur le sérieux du budget qu'on juge du sérieux du projet et de sa préparation.

- Vous pouvez demander des devis si vous ne connaissez pas les prix (pour une location de matériel par exemple) et surtout veillez à ne rien oublier dans les dépenses à prévoir : il ne faut pas qu'une dépense prévisible ne figure pas dans votre budget.

La somme que vous demandez, doit apparaître en recette sur la ligne Bourse demandée. Elle ne doit pas dépasser le maximum prévu dans le règlement mais peut

être inférieure (demandez uniquement ce dont vous avez réellement besoin).  
Attention : les recettes doivent toujours être égales aux dépenses.

#### 5) Soutien et accompagnement

Vous pouvez citer ceux qui vous ont aidé à préparer le projet et ce en quoi ils vous ont aidé (technique, organisation, budget). Il s'agit d'indications importantes pour le jury qui peut y voir le sérieux de votre préparation.

#### 6) Derniers conseils

La dernière page du dossier doit être obligatoirement remplie. A défaut, la bourse ne pourra vous être attribuée. Vous devez fournir un justificatif d'âge et de domicile pour chaque membre du groupe.

#### 7) Délais

Respectez bien les délais et la date de dépôt du dossier.

DATES DE DEPOT : **3 sessions par an** (autour de mars, juin et novembre)

*Attention, vérifier chaque année les dates*

Lieu et suivi : **CRIJ Bretagne**

4 Bis cours des Alliés / 35 000 RENNES

Tél : 02 99 31 57 67 / fax : 02 99 30 39 51

Courriel : [crij@crij-bretagne.com](mailto:crij@crij-bretagne.com) / site : [www.crij-bretagne.com](http://www.crij-bretagne.com)

### **LISTE DES COMMUNES DE RENNES METROPOLE :**

Acigné / Betton / Bourgbarré / Brécé / Bruz / Cesson-Sévigné / Chantepie / Chartres-de-Bretagne / Chavagne / Chevaigné / Cintré / Clayes / Corps-Nuds / Gévezé / La Chapelle-des-Fougeretz / La Chapelle-Thouarault / Le Rheu / Le Verger / L'Hermitage / Montgermont / Mordelles / Nouvoitou / Noyal-Chatillon-sur-Seiche / Orgères / Pacé / Parthenay-de-Bretagne / Pont-Péan / Rennes / Saint-Armel / Saint-Erblon / Saint-Gilles / Saint-Grégoire / Saint-Jacques-de-la-Lande / Saint-Sulpice-la-Forêt / Thorigné-Fouillard / Vern-sur-Seiche / Vezin-le-Coquet

### **LE RESEAU INFORMATION JEUNESSE SUR RENNES METROPOLE :**

BRUZ - PIJ - service jeunesse - 10 avenue du général De Gaulle - 02 99 05 30 63

CHARTRES DE BRETAGNE - PIJ -Centre J. Jaurès - 1 rue Mme De Janzé - 02 99 41 32 04

ST JACQUES DE LA LANDE - PIJ - EPI Condorcet - 10 rue F. Mitterrand - 02 99 35 21 24

ST GILLES - PIJ - La Grange - 2 rue de la Prouverie - 02 99 64 69 03

VERN SUR SEICHE - PIJ - Espace jeunes - Chemin de marais - 02 99 62 18 55





## Règlement

### Article 1 - Objet

Pour encourager, soutenir et promouvoir l'expression et l'initiative des jeunes, de Rennes Métropole, sur le thème du développement durable et de l'éco-citoyenneté ; Rennes Métropole, la DDCSPP et le CRIJ Bretagne lancent un appel à projets. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Fond Départemental d'Aide aux Initiatives Jeunes (FDAIJ). Il encourage et soutient des actions ou réalisations qui s'inscrivent dans une des thématiques suivantes :

- amélioration de la vie quotidienne (habitat, transport, accessibilité ...)
- agir pour l'environnement (eau, faune, flore, ...)
- être solidaire (initiatives socio-économiques solidaires : (commerce équitable, insertion sociale, création d'activité, coopération internationale, ...)
- permettre à tous d'accéder aux loisirs, à la culture et aux services
- vivre ensemble dans Rennes Métropole : citoyenneté, lien social, (agir dans sa commune, dans son quartier ...)

*Le jury porte une attention particulière aux projets visant à renforcer la cohésion sociale par des actions d'intérêt général, de solidarité et d'ouverture aux autres.*

L'aide peut être de 300 à 800 € maximum par projet.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réflexion de Rennes Métropole sur la mise en œuvre et la réalisation de son Agenda 21.

### Article 2 - Conditions

Les candidats doivent être âgés de 15 à 25 ans inclus (la date retenue pour la limite d'âge est la date de dépôt des dossiers).

Le porteur principal (correspondant du projet) doit impérativement résider dans l'une des communes de Rennes Métropole. Dans le cas de groupes (maximum 5), la moitié au moins des candidats doivent remplir cette condition. Les noms et coordonnées de chaque candidat devront également figurer sur le dossier. Le correspondant du projet signera l'engagement sur l'honneur, à réception éventuelle de la bourse. L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier conforme dans les délais qui seront communiqués par voie de presse et autres moyens d'information.

### Article 3 : Attribution

Le jury désignera les lauréats, après examen du dossier et entretien avec les candidats. Il peut demander assistance et conseil à une personne compétente sur les techniques ou sujets abordés et consulter, le cas échéant, un parrain du projet (personnes ressources, accompagnateurs ...). Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au correspondant du projet. Le Jury se réserve la possibilité de décerner des « coups de cœur » pour encourager une initiative qui lui semble mériter une attention particulière.

Les bénéficiaires s'engagent à participer à un temps de restitution publique qui leur sera proposé lors d'une journée de rencontre et d'échange avec des techniciens et élus au cours de laquelle ils pourront exprimer leurs idées et points de vue.

#### **Article 4 - Versement**

Les bourses seront versées habituellement en trois fois : au démarrage sur présentation de devis, en cours de réalisation sur présentation de factures (soit 80% en 1 ou 2 fois). Le dernier versement (20%) sera effectué, sauf accord particulier, après réalisation rendue publique.

#### **Article 5 - Promotion, diffusion, communication**

Le jury attachera une attention particulière à la manière dont est prévue la communication publique de la réalisation faisant l'objet du dossier. Cette communication doit être prévue au budget.

Par ailleurs, les candidats acceptent que Rennes Métropole, la DDCSPP et le CRIJ Bretagne rendent compte de leur action au cours et à la fin de la réalisation. Ils s'engagent de leur côté à faire mention du soutien de Rennes Métropole et de la DDCSPP sur les supports de communication qu'ils éditent.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Rennes Métropole, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Centre Régional Information Jeunesse Bretagne et les membres du jury ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent, eux-mêmes, prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires. Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation pour les mineurs. Ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet lauréat n'est pas réalisé.

#### **Article 7 : Dépôt des dossiers**

Les dossiers doivent être déposés, avant la date limite fixée, au Centre Régional Information Jeunesse Bretagne qui assure - par convention avec Rennes Métropole et la DDCSPP - l'animation et la gestion de l'appel à projet « Développement Durable ».

**Date de dépôt : se renseigner au CRIJ Bretagne**





## STRUCTURES RESSOURCES

**Vous cherchez des informations, de la documentation, vous avez besoin de conseils pour élaborer votre projet, de nombreuses structures peuvent vous aider...**

### **ADEME**

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
33, bd Solférino- CS 41217- 35012 Rennes cedex  
02.99.85.87.00

mél : [ademe.bretagne@ademe.fr](mailto:ademe.bretagne@ademe.fr) site internet : <http://www.ademe.fr/bretagne>

### **Association Ar Vuez**

Association de sensibilisation à l'environnement et à la nature des étudiants de Rennes  
[ar.vuez@laposte.net](mailto:ar.vuez@laposte.net)

### **Association des Petits Débrouillards Bretagne**

Ecole des Hautes Chalais, 83 bd Albert 1<sup>er</sup>, 35200 rennes  
02.99.50.05.14

### **Bretagne vivante- SEPNB**

Siège à la MCE : 48, Bd Magenta- 35000 Rennes  
02.99.30.64.64

mél : [sepnb.rennes@wanadoo.fr](mailto:sepnb.rennes@wanadoo.fr) site internet : <http://www.bretagne-vivante.asso.fr>

### **DIREN - Direction régionale de l'environnement**

2, rue Maurice Fabre – CS 86523 – 35065 Rennes cedex  
02.99.65.35.29

mél : [diren@bretagne.ecologie.gouv.fr](mailto:diren@bretagne.ecologie.gouv.fr) site internet :  
<http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr>

### **DRDJS - Direction régionale et départementale jeunesse sport et vie associative Bretagne**

4, Av Bois l'abbé, à Rennes / 02.23.48.24.00

mél : [mjs-035@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:mjs-035@jeunesse-sports.gouv.fr)

site internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>

### **Eau et rivière de Bretagne**

48, bd Magenta, 35000 Rennes / tel :02.99.30.49.94

fax :02.99.30.61.28 / site internet : <http://assoc.wanadoo.fr/erb/>

**LPO** - Ligue de protection des oiseaux  
Rue Morbihan, 35700 rennes  
02.99. 27.21.13

**CIELE - Centre d'information sur l'énergie et l'environnement**

96, canal st Martin à Rennes / 02.99.54.42.98  
centre de documentation : MCE (48, Bd Magenta) / 02.99.30.12.13  
mél : [info@ciele.org](mailto:info@ciele.org) / site internet : <http://www.ciele.org>

**CLE - Conseil local à l'énergie**

20, av des Français Libres, 35000 Rennes / n°indigo :0 820 820 466  
mél : [cle3@wanadoo.fr](mailto:cle3@wanadoo.fr) / site internet : <http://perso.wanadoo.fr/cle-energie>

**Conseil général**

1, av de la préfecture, à Rennes / 02.99.02.35.35  
mél : [conseil-general@cg35.fr](mailto:conseil-general@cg35.fr) / site internet : <http://cg35.fr>

**Conseil régional - *Direction de l'environnement***

283, av Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7 / 02.99.27.12.18  
site internet : <http://www.region-bretagne.fr> / mél : [environnement@region-bretagne.fr](mailto:environnement@region-bretagne.fr)

**MCE - Maison de la consommation et de l'environnement**

48 bd Magenta, 35 000 Rennes  
02.99.30.35.50  
[www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)

**REEB - Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne**

14, rue du Muguet, 22300 Lannion  
02.96.48.97.99  
[reeb@wanadoo.fr](mailto:reeb@wanadoo.fr) - <http://www.educ-environnement.org/reeb>

**Rennes Métropole :**

16, bd Laënnec, CS 44220, 35042 Rennes cedex,  
02.99.01.85.61  
mél : [pointinfo@agglo-rennesmetropole.fr](mailto:pointinfo@agglo-rennesmetropole.fr)  
site internet : <http://www.rennes-metropole.fr>  
*Service déchets* : 02.99.35.48.94  
*mission environnement et développement durable* : 02.99.06.08.64

